

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par M. BANDIERA E.

Téléphone : 05 56 00 04 74

Référence : EB/GS33/EI/06/239

Bordeaux, le 07 mars 2006

Monsieur RIVOT Jean Michel

"Les Deux Poteaux Sud"
340, avenue de l'Argonne
33700 MERIGNAC

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental
d'Hygiène**

Monsieur RIVOT Jean Michel, exploite sur le territoire de la commune de MERIGNAC, au lieu-dit "Les Deux Poteaux Sud, 340 avenue de l'Argonne (CD 106), un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles diverses et de véhicules poids lourd hors d'usage (voir plan joint en annexe).

Implantée sur le site actuel depuis le milieu des années 70, l'entreprise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de régularisation, délivré le 30 juin 1989 au nom de Monsieur RIVOT Jean Michel, pour l'exercice d'une activité de récupération de pièces détachées de véhicules automobiles hors d'usage, répertoriée sous la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Initialement réparties sur un terrain de 2 ha constitué de la parcelle 24, les différentes installations et zones de dépôts ont été étendues à la parcelle mitoyenne référencée 45 du cadastre de la commune.

Le stockage des VHU, ferrailles et produits de récupération divers est réalisé à même le sol, quel qu'en soit l'état et ce depuis la création de l'établissement.

Les terrains concernés font l'objet d'un remblaiement, qui bien que semblant être réalisé à l'aide de matériaux inertes, s'avère être effectué sans tenir compte de l'état effectif des sols sous jacents et sans que la totalité des déchets stockés aient été préalablement enlevés.

L'établissement reste cependant à l'origine de plaintes répétées émanant de la mairie de MERIGNAC pour dénoncer les conditions d'exploitation du site et les nuisances occasionnées par les activités exercées. Les non respect aux règles édictées dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 1989, constatés lors de la visite d'inspection effectuée le 25 janvier 2006, ont été sanctionnés dans les formes prévues aux articles L 514-1.-I et L 514-13 du Code de l'Environnement.

En l'état, il apparaît que les seules prescriptions générales et techniques édictées dans l'arrêté préfectoral n° 13059 du 30 juin 1989, compte tenu de l'évolution de la réglementation et des activités réalisées ainsi que de la configuration du site et de son aménagement, ne puissent permettre de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 de ce même Code et demandent à être actualisées, afin de permettre la poursuite de l'activité dans des conditions réglementairement satisfaisantes.

Par ailleurs, la particularité de l'activité exercée et des conditions d'exploitation du site, semble pouvoir être susceptible d'avoir provoqué une pollution des sols et des eaux souterraines dont il convient de s'assurer en demandant à Monsieur RIVOT Jean Michel de faire réaliser par un organisme compétent, le pré-diagnostique, l'étude des sols et l'évaluation simplifiée des risques du site exploité, suivant le guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Environnement (version2 – mars 2000).

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, un projet de prescriptions établi en ce sens, également transmis à l'exploitant pour information et positionnement, est joint au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

E. BANDIERA

P.J. : - ANNEXE (Plan de situation)
- projet de prescriptions

Copie : Division EISS